

ANIMAUX - Détention de chiens

Le Collège des Bourgmestre et Echevins vous rappelle que la détention de chiens chez les particuliers est soumise à réglementation :

- un chien est autorisé en zone d'habitat
- deux chiens sont autorisés en zone d'habitat à caractère rural
- à partir de trois chiens, il y a lieu d'introduire une demande de permis d'environnement et ce, conformément à la législation en vigueur de la Région wallonne